

L'ISAE POUR TOUS !

Une première phase de régularisation

Le SNUipp-FSU est intervenu auprès du ministère pour qu'un certain nombre de collègues ayant droit à l'ISAE mais qui n'en avaient pas reçu la première partie fin novembre puissent rapidement en bénéficier. Récapitulatif des décisions ministérielles :

PERSONNELS CONCERNÉS

- RASED, enseignants itinérants spécialisés, enseignants itinérants langues, enseignants en postes fractionnés.
- Personnels ayant changé de département et d'académie à cette rentrée (septembre 2013).
- Postes adaptés de courte durée et non affectés au CNED.

Congé de maladie ordinaire avec une période à demi-traitement.

PÉRIODE DE VERSEMENT

Versement en janvier
(ajustement informatique).

Versement de l'ISAE à demi-taux
en fin d'année scolaire.

Mais tout n'est pas réglé !

EN EFFET, POUR LE SNUIPP-FSU, TOUS LES PE DOIVENT TOUCHER L'ISAE !

Cette indemnité doit être versée à tous les enseignants, quelle que soit leur fonction ! Personnels en ASH, référents, animateurs TICE, langues..., coordonnateurs en éducation prioritaire, maîtres formateurs, CPC...

Cette indemnité doit être versée à tous les enseignants quelle que soit leur situation. Elle ne doit pas être réduite quand le traitement est perçu à taux plein (personnels en congé longue maladie, en congé longue durée ou affectés au CNED...). **Ce n'est pas le cas dans le 2nd degré, pourquoi les PE seraient-ils pénalisés ?**

L'ISAE doit être revalorisée et alignée sur le montant de l'ISOE du second degré (1200 euros).

Le SNUipp-FSU demande **l'intégration de cette indemnité dans le salaire et donc sa prise en compte dans le calcul de la retraite !**



**A VOS CÔTÉS,
LE SNUIPP-FSU
CONTINUE DE PORTER
CES EXIGENCES
AU MINISTÈRE.**